

### **Pour une protection des salaires forte : renouvellement et renforcement des mesures d'accompagnement**

La Suisse est située au cœur de l'Europe. Elle parle la langue de ses voisins. Ses frontières sont ouvertes aux travailleurs et travailleuses européen-ne-s. En même temps, les salaires en Suisse sont dans certains cas deux fois plus élevés que dans les pays voisins. Par rapport à certains pays d'Europe de l'Est, ils sont même jusqu'à neuf fois plus élevés. Il en va de même pour le coût de la vie. Nulle part en Europe, la vie n'est aussi chère pour les travailleurs et travailleuses qu'en Suisse. Le risque que les employeurs recrutent des travailleurs et travailleuses moins chers à l'étranger est donc très élevé dans différents secteurs et régions.

Sans une protection hautement efficace des salaires et des conditions de travail, la libre circulation des personnes conduit à une forte pression sur les salaires, les conditions de travail et à une éviction des travailleuses et travailleurs indigènes. Sans mécanismes de protection efficaces, la libre circulation des personnes n'est donc pas supportable pour une majorité des salarié-e-s.

L'ouverture à l'UE en matière de politique extérieure suppose donc que des mesures compensatoires fortes soient prises en matière de politique intérieure. Celles-ci doivent garantir que les salaires et les conditions de travail soient protégés et qu'il n'y ait pas d'éviction des travailleuses et travailleurs indigènes. Dans ces conditions, la grande ouverture économique peut être à l'avantage non seulement des employeurs, mais aussi des employé-e-s.

Dans ce but, la Suisse a introduit les mesures d'accompagnement il y a 20 ans déjà. Elles ont posé les bases d'une protection des salaires forte, qui réduit considérablement les risques liés à la libre circulation des personnes. Les mesures d'accompagnement ont fait leurs preuves à bien des égards. Toutefois, pour maintenir et améliorer leur efficacité, elles doivent être renouvelées. Et ce, parce que le contexte économique et les stratégies de sous-enchère salariale ont changé.

Mais avec le nouvel accord avec l'Union européenne, la Suisse va dans une autre direction. Le résultat actuel des négociations ne renouvelle pas la protection des salaires, mais la réduit considérablement. La Suisse a négocié avec l'UE un raccourcissement du délai d'annonce préalable et la suppression pratique de la caution dans les conventions collectives de travail, qui ne peut plus être exigée qu'en cas de récidive. A cela s'ajoutent l'application de la réglementation européenne sur les frais et l'absence de protection de l'interdiction d'offrir des services en Suisse. Ces affaiblissements de la protection des travailleurs et travailleuses ne sont pas acceptables pour Travail.Suisse.

Pour que Travail.Suisse puisse approuver l'accord avec l'UE, il faut donc impérativement une réponse politique intérieure forte et fiable pour une protection salariale forte et un renouvellement des mesures d'accompagnement. D'une part, le démantèlement de la protection des salaires doit être compensé. D'autre part, les déficits existants en matière de protection salariale doivent être éliminés. Ce n'est qu'ainsi que le compromis des partenaires sociaux sur la libre circulation des personnes pourra être renouvelé.

Travail.Suisse demande :

- Le principe « salaire égal pour un travail égal au même endroit » doit également s'appliquer aux frais. La Suisse ne doit donc pas appliquer de réglementations étrangères sur les frais. Des garanties contraignantes sont nécessaires pour la non-application de la réglementation européenne
- Les conventions collectives de travail étendues sont l'instrument le plus important pour la protection des salaires et des conditions de travail en Suisse. Elles définissent clairement les salaires en dessous desquels il est interdit de descendre. Plus la couverture par des conventions collectives de travail étendues est importante, plus la protection des salaires est forte. Il est donc nécessaire d'adapter les quotas des employeurs afin de maintenir la couverture des conventions collectives de travail et de pouvoir l'étendre à l'avenir.
- Pour compenser les détériorations de la protection salariale, il faut de nouveaux instruments efficaces qui garantissent le niveau de protection actuel.
- Dans les secteurs sans conventions collectives de travail, il faut une obligation légale d'édicter des contrats-types de travail en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée.
- Il faut que les employeurs s'engagent clairement en faveur d'un partenariat social fort.